



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

illettrisme

Question écrite n° 24571

Texte de la question

M. Léonce Deprez ayant noté, avec intérêt, la poursuite de la lutte contre l'illettrisme, demande à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire l'état actuel de mise en application de la mesure annoncée le 23 septembre 1998 pour accompagner la lutte contre l'illettrisme et l'exclusion, entreprise par les ministres de la défense et de la solidarité et de l'emploi, tendant à la participation des aides éducateurs (emplois-jeunes) à cette action.

Texte de la réponse

Lors de la journée d'appel de préparation à la défense, des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française sont organisés, afin d'identifier les jeunes en grande difficulté de lecture et de leur proposer un accompagnement personnalisé dans le cadre d'un partenariat interministériel. Lorsque cela s'avère possible, un contrat est établi avec le dernier établissement scolaire fréquenté par les jeunes concernés, afin de mettre en place une prise en charge adaptée. Il n'est pas envisagé de confier une mission spécifique aux aides éducateurs dans la mise en oeuvre de ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24571

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 560

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 3955